



RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00538
Numéro SIREN : 311 903 496
Nom ou dénomination : BBM ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2015 sous le numéro de dépôt A2015/007296

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

GRENOBLE



1214728

Dénomination : BBMET ASSOCIES
Adresse : 4 rue Paul Valérien Perrin ZI la Tuilerie II 38170
Seyssinet-pariset -FRANCE-

n° de gestion : 1977B00538
n° d'identification : 311 903 496

n° de dépôt : A2015/007296
Date du dépôt : 04/08/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 03/06/2015



1214728

« BBM & ASSOCIES »
SAS au capital de 2 206 333,70 €
Siège social : 4 Rue Paul Valérien Perrin
ZI La Tuilerie II
38170 SEYSSINET PARISET TRIBUNAL de COMMERCE
311.903.496 RCS GRENOBLE Déposé au GREFFE le :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
(Séance du 3 Juin 2015)

- 4 AOUT 2015
Sous le N° 72 056

L'AN DEUX MILLE QUINZE
Le trois juin à 10 heures,

Les associés de la société « BBM & ASSOCIES », société par actions simplifiée au capital de 2 206 333,70 € divisé en 13.090 actions de quotité égale, dont le siège est à SEYSSINET-PARISET (38170), La Tuilerie II, 4 Rue Paul Valérien Perrin, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par Monsieur Eric BACCI, Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Joël FRAISSE, représentant ès qualité la société « AUDIT DAUPHINE », Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée est absent et excusé.

Les membres du comité d'entreprise, invités à participer à l'assemblée conformément à l'article L.2323-67 du code du travail, sont absents.

L'assemblée procède immédiatement à la désignation du bureau.

Monsieur Eric BACCI, Président, préside la séance.

Monsieur Eric VIEUX-MELCHIOR représentant la SARL « EXIGO » est appelé aux fonctions de scrutateur.

Monsieur Eric VIEUX-MELCHIOR est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

Il constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

ORDRE DU JOUR

- Régularisation de l'opération de fusion par absorption de B.C AUDIT ET CONSEILS par BBM & ASSOCIES ;
- Approbation de l'évaluation des apports à leur valeur réelle et constatation de l'existence d'une prime de fusion ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose ensuite sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des associés :

- Les statuts de la société ;
- La copie des lettres de convocation adressées aux associés et au Commissaire aux comptes ;

K *19*

- La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
- Les pouvoirs des associés représentés ;
- Un exemplaire du projet de fusion du 14 mai 2014 et de ses annexes ;
- Le rapport complémentaire du Commissaire aux apports ;
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare qu'aux termes de leurs délibérations du 30 juin 2014, les assemblées générales des sociétés BBM & ASSOCIES et B.C AUDIT ET CONSEILS ont approuvé le projet de fusion par absorption de la seconde par la première, et notamment le montant des apports effectués par B.C AUDIT ET CONSEILS à la valeur comptable, soit 166.672 €, conformément au règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, compte tenu que les deux sociétés sont sous contrôle commun.

Compte tenu que le rapport d'échange est intervenu sur la base des valeurs réelles, et qu'elle ne pouvait pas émettre les actions nouvelles au-dessous de leur valeur nominale, la société BBM & ASSOCIES, en rémunération des apports effectués par la société B.C AUDIT ET CONSEILS, a procédé à une augmentation de capital de 421.375 €, par la création de 2.500 actions d'une valeur nominale de 168,55 €.

Conformément au projet de fusion, établi sur la base des règles comptables connues à l'époque, l'assemblée générale a fait le choix d'inscrire la différence entre le montant de l'actif net transféré par la société absorbée et le montant nominal de l'augmentation de capital représentant 254.703 € à un compte de passif improprement appelé « mali de fusion ».

Depuis lors, l'arrêté du 8 septembre 2014 relatif au plan comptable général a introduit une dérogation au principe selon lequel les apports sont évalués à la valeur comptable dans les opérations impliquant des sociétés sous contrôle commun, édictant que lorsque l'actif net comptable apporté est insuffisant pour permettre la libération du capital, les valeurs réelles des éléments apportés doivent être retenues

Les opérations d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et les diligences effectuées par le commissaire aux comptes ont mis en évidence que la société BBM & ASSOCIES était fondée à faire usage de ces nouvelles dispositions afin que ses comptes annuels soient réguliers, sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, compte tenu de l'exposé fait par le président, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Commissaire aux apports et avec l'accord exprès de la société EXIGO, en sa qualité d'associé unique de la société B.C AUDIT ET CONSEILS, décide de modifier comme suit les termes du projet de fusion du 14 mai 2014 :

DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

Article 4 - Désignation et évaluation de l'actif et du passif

Conformément à l'arrêté du 8 septembre 2014 (J.O. du 15 octobre 2014) portant homologation du règlement n° 2014-3 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables relatif au plan comptable général et en application de la dérogation visée à l'article 743-1 *in fine*, la fusion sera réalisée sur la base de la valeur réelle des actifs et passifs de la société absorbée telle que figurant dans les comptes sociaux annuels de ladite société au 31 décembre 2013.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine actif et passif de la société B.C AUDIT ET CONSEILS devant être intégralement dévolu à la société BBM & ASSOCIES dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

K *AS*

4.1 Éléments d'actif transmis par la société absorbée à la société absorbante

Les actifs transférés par la société absorbée à la société absorbante dans le cadre de la fusion comprennent notamment les biens, droits et valeurs ci-après désignés tels qu'ils figurent au bilan de la société absorbée au 31 décembre 2013. La clientèle a été évaluée à 70 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et hors facturation entre sociétés du groupe. Les autres éléments n'ont pas été réévalués, leur valeur comptable correspondant à leur valeur réelle.

Actif immobilisé	Valeur réelle
Immobilisations incorporelles	1 066 361
Immobilisations corporelles	14 169
Immobilisations financières	16 006
Total actif immobilisé	1 096 536
Actif circulant	Valeur réelle
Créances	1 298 674
Divers (disponibilités et valeurs mobilières de placement)	114 769
Comptes de régularisation	103
Total actif circulant	1 413 546
Charges à répartir	0
Montant total des actifs transférés	2 510 082

4.2 Éléments de passif transmis par la société absorbée à la société absorbante

La société absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de la société absorbée, la totalité du passif de cette dernière dont le montant dans les comptes au 31 décembre 2013 est ci-après indiqué.

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Provisions pour risques	0
Provisions pour charge	20 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0
Emprunts et dettes financières diverses	12 925
Avances et acomptes sur commandes en cours	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	554 964
Dettes fiscales et sociales	295 077
Autres dettes	12 689
Comptes de régularisation	448 200
Total du passif	1 343 855

4.3 Engagements hors bilan

Il est précisé qu'en dehors des éléments de passif susvisés, la société absorbante prendra à sa charge tous les engagements contractés par la société absorbée constituant des engagements hors bilan et plus généralement assumera toutes les charges ou obligations de la société absorbée.

K AB

4.4 Actif net transmis au 31 décembre 2013

La valeur de l'actif net transmis par la société absorbée à la société absorbante dans le cadre de la fusion s'élève à :

Montant total des actifs apportés	2 510 082
Montant total du passif pris en charge	1 343 855
Actif net apporté	1 166 227

DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE - REMUNERATION DES APPORTS

Article 8 - Détermination du rapport d'échange

(Sans changement)

Article 9 - Rémunération des apports - Augmentation de capital de la société absorbante - Prime de fusion

9.1 Augmentation de capital

(sans changement)

9.2 Prime de fusion

La différence entre le montant de l'actif net transféré par la société absorbée (soit 1.166.227 €) et le montant nominal de l'augmentation de capital de la société absorbante (soit 421.375 €), constitue une prime de fusion d'un montant de 744.852 € qui sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante et sur laquelle porteront les droits de tous les associés de la société absorbante.

Toutes autres dispositions figurant dans le projet de fusion du 14 mai 2014 demeurent inchangées.

La présente décision n'emporte aucune novation aux engagements fiscaux visés à l'article 210-A du Code Général des Impôts pris par la société BBM & ASSOCIES, l'assemblée générale confirmant en tant que de besoin que la société remplira lesdits engagements et se conformera à toutes les obligations déclaratives en découlant, notamment le suivi prescrit par l'article 54 septies du même code, conformément aux déclarations contenues dans le projet de fusion du 14 mai 2014.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confirme la décision prise le 30 juin 2014 aux termes de laquelle le capital social est augmenté d'une somme de 421.375 € pour être porté de 1.784.958,70 € à 2.206.333,70 € par la création de 2.500 actions de 168,55 € de nominal chacune, entièrement libérées, et portant jouissance à compter du même jour.

L'assemblée générale décide que la différence entre le montant de l'actif net transféré par la société absorbée pour sa valeur réelle (soit 1 166 227 €) et le montant nominal de l'augmentation de capital de la société absorbante (soit 421 375 €), constitue une prime de fusion d'un montant de 744.852 € qui sera inscrite au passif du bilan de la société et sur laquelle porteront les droits de tous les associés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

K AS

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les décisions ci-dessus n'apportent pas de modification à la rédaction des articles 6 CONSTITUTION DU CAPITAL et 7 CAPITAL SOCIAL des statuts telle qu'elle résulte des décisions du 30 juin 2014.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

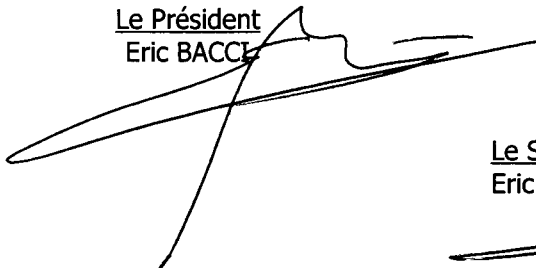
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et par la société EXIGO, associée unique de BC AUDIT ET CONSEILS, pour accord.

Le Président
Eric BACCE



Le Scrutateur
Eric VIEUX-MELCHIOR



Le Secrétaire
Eric VIEUX-MELCHIOR



P. « EXIGO »
Eric VIEUX-MELCHIOR

